

CRÉER UNE COOPÉRATIVE ÉNERGÉTIQUE

Edition 01.09.2024

1. Pourquoi créer une coopérative énergétique ?

Pourquoi ce guide ?

Nécessité d'une transition énergétique

La réduction nécessaire des émissions de CO2 passe par un changement profond vers un mix énergétique décarboné basé aujourd'hui au Luxembourg à 80 % sur les énergies fossiles. Cela nécessite des investissements, du temps, des compétences et une acceptabilité sociale. Les coopératives énergétiques permettent de mobiliser l'épargne citoyenne, d'augmenter cette acceptabilité sociale et la connaissance des énergies décarbonées dans la population autour de projets locaux et citoyens. Elles multiplient les projets sur une base principalement bénévole et prennent le contrôle de la production énergétique afin d'augmenter la souveraineté énergétique du pays.

Le projet coopératif : un changement de paradigme sociétal

En effet, le projet coopératif est plus qu'une réponse technique et économique, car il voit plus loin et développe une vision sociétale prônant la justice sociale et les valeurs coopératives : entraide, responsabilité personnelle et mutuelle, démocratie, égalité et équité, transparence et altruisme. Cette production et cet usage de l'énergie propose un autre paradigme, plus équitable et résilient, permettant à tout un chacun de s'engager, peu importe ses revenus et, dans le cadre de l'autoconsommation, d'éviter de subir les hausses de prix du marché. En ce sens, les coopératives peuvent œuvrer à la lutte contre la pauvreté énergétique.

État des lieux des coopératives énergétiques actuelles

En 2024, on dénombre 13 coopératives énergétiques au Luxembourg, qui regroupent un peu plus de 1300 membres. La grande majorité utilise l'énergie solaire, qui représente plus de 3 MW de puissance installée (soit l'équivalent de la puissance d'une éolienne). Cette puissance installée permet de produire annuellement 2,5 GWh, soit la production électrique d'environ 2 000 personnes sur une année.

Créer une nouvelle coopérative ou en rejoindre une ?

Vous êtes un groupe de citoyens souhaitant entreprendre un projet commun autour de la production énergétique bas-carbone ? Vous pensez à la forme coopérative mais vous n'êtes pas sûrs que votre projet s'y prête, ou sur la manière de la mettre en place ? Ce guide vous aidera dans ces différents questionnements, avec pour ambition de couvrir l'ensemble des aspects entrant en jeu dans la création et la gestion collective d'une coopérative (aspects juridiques, éthiques, économiques, organisationnels, humains...).

Néanmoins, il existe déjà plusieurs coopératives et la première question à se poser est de savoir s'il est nécessaire dans votre situation de créer une nouvelle structure plutôt que de rejoindre une autre. En effet, vous ne partirez pas de zéro, vous bénéficierez de l'expertise des membres déjà engagés et vous pourrez mettre en commun votre volonté d'œuvrer pour la transition énergétique. D'un point de vue économique, cela permet également de partager les frais fixes. Retrouvez ici la liste des coopératives avec leur implantation géographique sur le site : BiergerPV.lu ou dans les ressources de cette toolbox plus bas.

2. Les statuts d'une coopérative énergétique

La coopérative : les grandes caractéristiques

Une coopérative énergétique a donc pour statut la forme coopérative. La principale singularité est que le **capital est variable**, ce qui permet à des membres de souscrire à des parts nouvelles, augmentant le capital pour développer des nouveaux projets sans devoir réviser les statuts à chaque fois. Cette **souplesse** est idéale quand il s'agit de **développer des projets au fur et à mesure**. Cela diffère des sociétés civiles qui sont également utilisées pour les projets d'énergie citoyenne, mais pour un seul projet et un nombre de membres fixe. Les autres caractéristiques : **l'incessibilité des parts sociales**. **Entreprise collective**, le pouvoir est donné à la personne et non au capital (**une personne une voix**), **l'assemblée générale comme organe décisionnel suprême** de la coopérative, nécessité de constituer une **réserve légale** (10% du capital social), principe de la **ristourne**. En savoir plus sur ces notions ici :

S'il convient dans la loi d'être deux membres pour fonder une coopérative, dans le cas des coopératives énergétiques il est nécessaire d'être sept personnes physiques, pour bénéficier des aides particulières.

« Afin de pouvoir bénéficier de la rémunération (...), le producteur d'énergie doit revêtir la forme juridique d'une société coopérative ou d'une société civile qui sont composées d'au moins sept personnes qui sont des personnes physiques, des associations sans but lucratif ou des fondations ».



Un modèle de statut déjà prêt à l'emploi est disponible

Vous pouvez retrouver sur le site de la Klima Agence un **modèle de statuts** qui a déjà été utilisé comme base par plusieurs coopératives et que vous pouvez réutiliser :

klima-agence.lu/fr/les-etapes-de-mon-projet/etapes-cles/les-etapes-pour-produire-de-lelectricite-propre-en

En plus des éléments spécifiques que vous devez compléter, vous pouvez choisir les **valeurs de votre coopérative**. Les coopératives énergétiques en ajoutent souvent, dans la lignée des valeurs coopératives définies par l'Organisation Internationale du Travail. Libre à vous d'inscrire celles qui sont au cœur de votre coopérative.

- Voici des exemples de buts et objets de la coopérative :

«Le but de la coopérative est de promouvoir l'acquisition et l'économie des membres par le biais d'opérations commerciales conjointes. La coopérative peut également faire affaire avec des non-membres.»

«Le but de la coopérative est : la construction, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables ; la vente de l'énergie produite sous forme d'électricité et/ou de chaleur ; la vente de sources d'énergie et de technologies énergétiques ; la promotion, le soutien et le conseil sur les questions de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, y compris l'information des membres et des tiers et les relations publiques, l'achat et la vente de systèmes de production d'énergies renouvelables.»

- Voici des exemples de valeurs mentionnées :

« Les valeurs fondamentales de la présente société sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'équité et la solidarité.

Fidèles à l'esprit des fondateurs, les associés de la société adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

La société respecte les principes énoncés dans la Déclaration de l'Alliance coopérative internationale sur l'identité des coopératives, c'est-à-dire :

- *adhésion volontaire et ouverte à tous ;*
- *pouvoir démocratique exercé par les associés ;*
- *participation économique des associés ;*
- *autonomie et indépendance ;*
- *éducation, formation et information ;*
- *coopération entre les coopératives ;*
- *engagement envers la communauté. »*

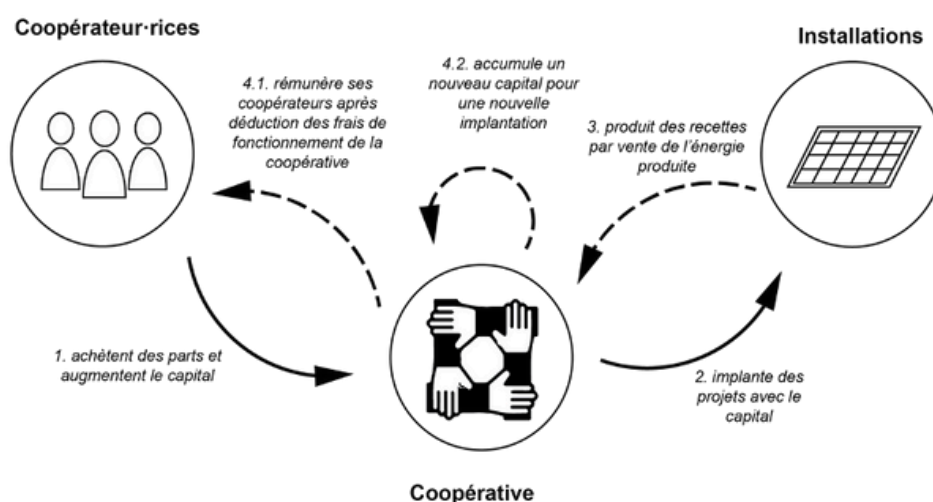


3. Les modèles économiques des coopératives énergétiques

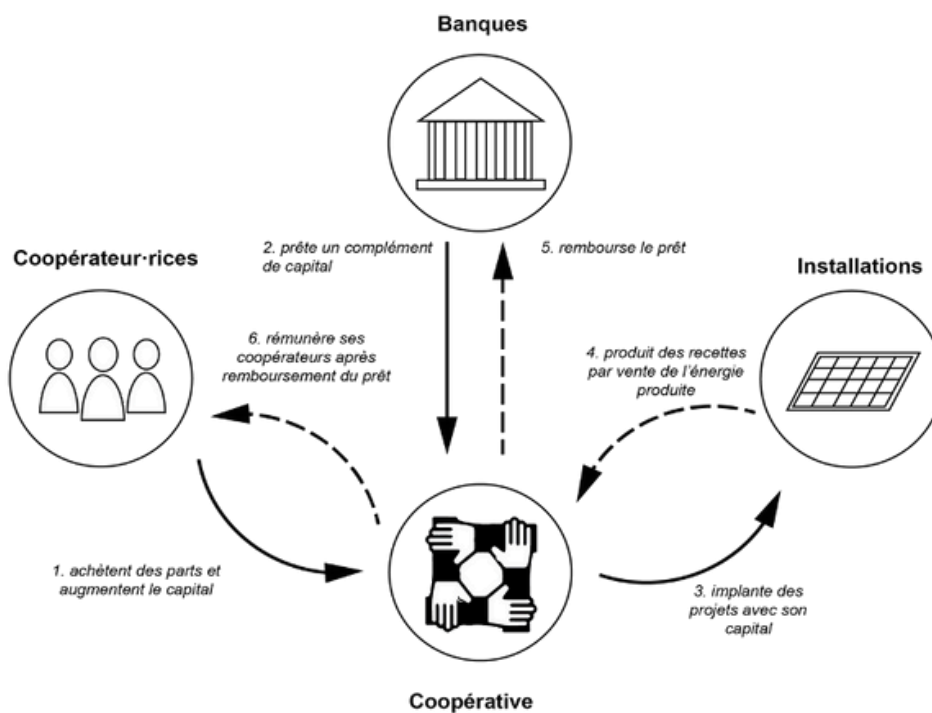
Comment financer vos projets et apporter du capital ?

Il existe différents modèles de financement expérimentés par les coopératives actuelles :

- **Les parts sociales :** Le projet se finance uniquement avec l'émission de parts sociales de la coopérative. Si vous avez des parts sociales à 100€, il vous faudra ainsi l'achat par des coopérateurs d'environ 300 parts pour financer un projet de taille modeste de 30 kW. L'intérêt est que cela vous évite de prendre un prêt et de payer des intérêts. L'inconvénient, c'est que pour financer des projets plus importants 100 kW ou 200 kW, il pourra être difficile de réunir le capital nécessaire (respectivement 100 000 ou 200 000 € environ).



- **Les prêts externes :** Pour rapidement se constituer un parc énergétique conséquent et amortir les coûts fixes de fonctionnement, des coopératives ont recours aux prêts bancaires. Ils permettent de lever un capital plus important plus rapidement. Il existe une offre proposée par la Spuerkess et Etika qui a l'avantage de réduire le taux réel d'emprunt et qui a été utilisé pour certains projets. L'inconvénient majeur est évidemment les taux d'intérêt variables qui depuis leur remontée ont perturbé le modèle économique de certains projets. Par exemple, dans le cas de Spuerkess et Etika, un projet a été financé avec un taux d'intérêt de 1,7 % dont 0,3 % financé par Etika, ce qui donnait un taux réel à 1,4 % à la Spuerkess, mais avec la hausse des taux il est monté à 5,4 %. Vérifiez s'il y a la possibilité de rembourser avant terme le prêt afin d'éviter de payer l'ensemble des intérêts.



- **Les prêts internes :** Afin de ne pas dépendre des taux bancaires, une possibilité déjà mise en place est de faire des prêts avec ses membres. Vous pouvez alors définir un découpage de votre besoin de capital en petites parts, un taux fixe (qui sera également le rendement du capital de vos membres), une durée et éventuellement une conditionnalité en fonction des parts que les prêteurs possèdent. Par exemple, un projet a offert un taux d'intérêt de 1,5 % sur douze ans en découpant les 70 000 euros requis en plus petites tranches avec un maximum de 4 000 euros par membre afin de garantir un accès au plus grand nombre. Pour chaque 1 000 euros prêtés, une part était requise (pour 4 000 euros prêtés il fallait donc avoir 4 parts).
- **Prêts entre coopératives :** La possibilité de faire des prêts entre coopératives est en développement. Cela permettrait un coût d'accès au capital faible avec un taux d'intérêt fixe.

Est-il compliqué de lever un capital parmi les citoyens ?

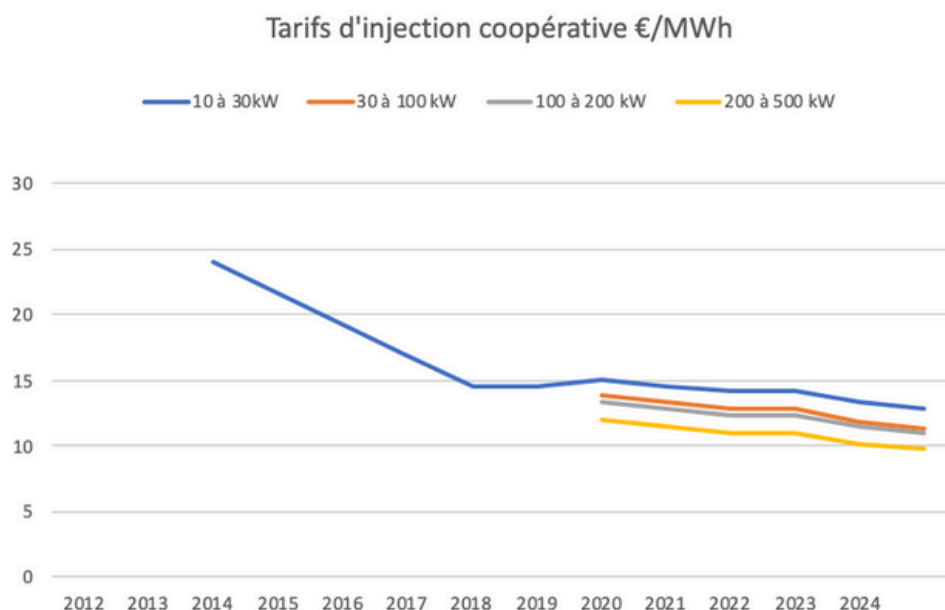
Jusque-là, les coopératives ont pu facilement recueillir le capital (parfois plus que demandé). Il n'y a donc pas de difficulté à ce que les citoyens investissent dans une coopérative énergétique une fois que celle-ci est créée et fait la démarche envers eux. On observe néanmoins depuis la remontée des taux d'épargne une diminution de cet engouement. En effet, la rémunération offerte sur les livrets d'épargne est souvent plus intéressante que la rémunération des coopératives et en période de contraction les individus ont plus de réticence à investir. Il y a donc un effet de conjoncture qu'il convient d'étudier.

4. Comment fonctionne la subvention de l'énergie pour les projets d'une coopérative ?

Les coopératives bénéficient des mêmes régimes d'aides de l'État que les particuliers ou les entreprises. Elles ont même un **tarif préférentiel**. Nous évoquerons uniquement les panneaux photovoltaïques dans la mesure où ils constituent l'immense majorité des installations des coopératives.

Il existe deux possibilités de subventions. D'une part, opter pour le **financement à hauteur de 50 % du coût de l'installation**. Mais cela n'est disponible que pour les installations de moins de 30 kW. D'autre part, opter pour le **tarif de rachat garanti** : en fonction de la puissance de votre installation, l'État garantit que le distributeur du réseau vous rachète pendant quinze ans votre énergie produite à un prix fixe. Cela vous permet de réduire les risques et d'avoir une **visibilité** dans votre plan de financement. Cette option est la plus utilisée par les projets des coopératives énergétiques. Elle fonctionne grâce à un fond de compensation auquel participe les consommateurs d'énergie dans tout le pays et auquel contribue l'État[1].

Attention, le tarif de rachat a jusque-là été **dégressif** (l'esprit de la loi était de prendre en compte la baisse tendancielle des coûts d'installation[2]). En 2013, le tarif pour les installations de moins de 30 kW était de 26,4 centimes/kWh, en 2023, il est de 14,15. Il est stratégique de faire valider votre raccordement au réseau avant le 31 décembre de l'année en cours, sous peine de bénéficier d'un tarif de rachat plus faible. Par ailleurs, ce tarif de rachat est susceptible d'être modifié dans sa valeur et dans sa logique par les politiques publiques.



[1] En savoir plus : <https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-1153.pdf>

[2] https://conseil-etat.public.lu/dam-assets/fr/avis/2013/10/50_224/50224_Texte.pdf



Tableau des tarifs de rachat garanti en fonction de la puissance de l'installation :

Tarif €/KWh	De 30kW à 100kW	De 100kW à 200kW	De 200kW à 500kW
2023	0,1283	0,1239	0,1106
2024	0,1182	0,1142	0,1019
2025	0,1135	0,1096	0,0978

5. Les communes, des alliées utiles

La grande majorité des projets déjà réalisés sont **installés sur les toitures communales**. Celles-ci **mettent à disposition gracieusement** les toitures de leurs infrastructures (gymnase, hall de pompier, bâtiment technique etc.) aux coopératives. Au terme des quinze ans du tarif de rachat garanti certaines communes deviennent propriétaires des installations, d'autres se réservent le droit de l'être et une autre partie laisse les installations aux coopératives. Cela est établi contractuellement avec la commune lors de la signature de la **Convention de mise à disposition** (modèle type disponible sur le site l'Agence Climat3). Il s'agit en quelque sorte d'une subvention indirecte dans la mesure où cela exonère le paiement d'un loyer pour la location des toitures.

Les communes contribuent également de diverses manières aux projets des coopératives. Il est important à ce titre de nouer une relation privilégiée avec votre commune en demandant un **rendez-vous** avec les **responsables politiques** (échevins en charge de la thématique), **service écologique, conseiller climat** ou également les **Klimateams**. Ces acteurs seront des atouts pour votre projet, vous permettant d'identifier les toitures potentielles, la faisabilité technique, d'obtenir un **soutien** et d'**augmenter la visibilité** au niveau des citoyens.

Voici différentes contributions communales déjà observées :

- Contribution aux frais de travaux (raccordement, mise en conformité de toiture)
- Mise à disposition de salles pour les réunions
- Communication (flyers, site web, journal communal)
- Facilitation à travers le personnel ou assimilé (service écologique – conseiller climat)



6. Quels sont les coûts d'une coopérative énergétique ?

En plus des coûts propres à toutes coopératives (voir la toolbox de Cell asbl sur les coopératives), les coopératives énergétiques doivent assurer :

- La TVA sur le capital ;
- Les charges comptables ;
- Les assurances sur les installations ;
- Les coûts d'entretien des installations (sauf exception ce coût est très réduit pour les panneaux photovoltaïques) ;
- Impôts ;
- Éventuellement taux d'intérêts sur les emprunts ;
- Coût de consommation électrique des installations.

7. Gouvernance : comment s'organisent les coopératives énergétiques ?

Les différents rôles

Dans l'idéal, l'ensemble des membres de la coopérative énergétique se sentent fortement impliqués dans le projet. En plus de l'assemblée générale, des réunions d'information sont organisées en lien avec les nouvelles installations ou plus généralement sur la thématique de la transition énergétique.

Dans la pratique, on observe que le conseil d'administration est l'organe actif de la coopérative, celui par lequel les projets sont menés. À lui de réussir à solliciter et dynamiser l'ensemble des membres. Ce comité exécutif comprend une petite dizaine de personnes en général qui se répartissent les rôles dans la coopérative (de manière tournante ou continue) :

- Gestion comptable : externalisée avec une fiduciaire mais doit être supervisée par un membre
- Recherche et montage de projets : une ou plusieurs personnes vont faire les démarches pour faire aboutir les projets d'installation
- Suivi et monitoring des projets : après l'installation il convient de faire un suivi de l'installation (s'assurer de sa productivité, de son fonctionnement et son entretien)
- Communication : communiquer sur la coopérative, ses installations et son actualité (site web, page Facebook, newsletter, email aux membres)
- Secrétariat : se charge de recevoir les courriels et d'organiser la vie de la coopérative (voir dans les chapitres précédents)



Les différentes compétences à développer et utiles

Il n'est pas nécessaire d'avoir une expérience préalable pour se lancer même si cela constitue un atout. Dans les coopératives actuelles il y a beaucoup de *learning-by-doing* (apprendre en faisant). Nombreuses sont les coopératives qui insistent sur la motivation et la vision commune comme éléments clé dont découlera le reste. Voici les différentes compétences qui seront développées ou qu'il peut être intéressant d'avoir parmi les membres actifs :

- Comptabilité
- Gestion d'entreprise
- Communication / gestion site web ou réseaux sociaux
- Compétences techniques concernant les installations

Dans le cadre du réseau des coopératives qui se met en place au Luxembourg, vous pouvez bénéficier des conseils des coopératives déjà créées pour vous aider à avancer dans les premières étapes et compléter vos connaissances. La formalisation de ce réseau étant en cours en 2024, vous pouvez entre-temps adresser vos messages ici : info@cell.lu

8. Trouver un emplacement et mettre en place sa première installation

Trouver un partenaire

Les communes sont donc les partenaires les plus fréquents des coopératives. Entrez en contact avec elles via leur service écologique, leur conseiller pacte climat, leur Klima Team ou une autre instance qui vous paraît appropriée, afin de discuter des possibilités d'installer des panneaux sur une de leurs toitures. Renseignez-vous préalablement sur les potentiels solaires grâce au cadastre solaire. Le facteur interpersonnel joue beaucoup, il est important de trouver les interlocuteurs motivés qui sont sensibles à l'intérêt et aux valeurs de la coopérative.

Il est aussi possible d'avoir comme partenaire un acteur privé - individuel ou entreprise - qui accepte de mettre à disposition sa toiture moyennant un loyer éventuel qui doit être compatible avec le modèle économique. Il faut prendre en compte l'incertitude du privé qui, à la différence des communes, peut changer sur les quinze ans que durent le tarif de rachat garanti. Il est possible de revendre l'énergie produite au partenaire dans la logique de l'auto-consommation, hors du tarif de rachat à des tarifs plus intéressants. Une autre piste est de trouver un partenaire qui partage les mêmes valeurs et souhaite contribuer à la transition énergétique en mettant à disposition à titre gracieux ou à tarif préférentiel sa toiture.



Trouver une toiture adéquate

- Ensoleillement : Le cadastre solaire vous renseignera sur le potentiel des toitures existantes. Sont à prendre en compte : inclinaison de toiture, ombres portées des autres éléments (bâtiments, végétation), orientation.
- Dimension : plus votre installation est grande plus les frais fixes sont relativement moins importants.

Quelle différence entre coopérative et communauté énergétique ? Qu'est-ce que l'auto-consommation ?



Vous avez peut-être entendu parler des communautés énergétiques récemment, c'est une notion différente de la coopérative - tout en restant compatible. La coopérative est un statut d'entreprise à capital variable qui se prête à la production d'énergie citoyenne mais aussi à d'autres activités (Raiffeisen, Vin Moselle ou encore Luxlait sont des coopératives). La communauté énergétique est un principe de partage de l'énergie sous forme d'un « collectif de consommateurs et/ou de producteurs d'énergie, légalement organisé en tant qu'entité unique »[1]. Un statut légal est nécessaire (association, coopérative ect.) pour organiser ce partage de l'énergie produite entre ce groupe de consommateurs. En savoir plus sur le site de la [Klima Agence](#).

Ce modèle promu récemment fait suite à la directive européenne favorisant l'autoconsommation et les communautés énergétiques. Elle vise à inciter les citoyens à devenir producteur d'énergie et à la consommer. En fonction de la distance physique des membres de votre communauté énergétique, vous payez ou non les frais d'utilisation du réseau. En cas de hausse des prix de l'électricité sur le marché et de tensions sur l'approvisionnement en énergie comme cela a été le cas ces dernières années, l'énergie auto-consommée n'étant pas liée à ce prix du marché, elle peut permettre des économies substantielles aux ménages.

[1] <https://www.creos-net.lu/particuliers/electricite/autoconsommation-communautes-denergie/communautes-denergie.html>



9. Autres ressources

- **Sur les coopératives en général :**
 - Toolbox de Cell Asbl sur les coopératives : lien à venir
- **Informations sur les coopératives actuelles au Luxembourg**
 - Portail présentant les coopératives énergétiques : bibe.cell.lu projets en sélectionnant les projets « Climat et énergie »
 - Carte interactive des projets existants et autres infos : BiergerPV.lu
 - Article présentant le panorama des coopératives énergétiques au Luxembourg : lien à venir
- **Entretiens vidéo avec trois membres de coopératives :**
 - Abbes Kalmes – président de TMEnercoop : youtube.com/watch?v=hf-KcuUWekY
 - Michèle Biel – Energiekooperativ Kanton Grevenmacher : youtube.com/watch?v=U8RufF1x06g
 - Olivier Martin – Energiepark : youtube.com/watch?v=jJldAi-nsBQ
- **Film sur les coopératives énergétiques au Luxembourg**
 - Le film Eng Äerd (engaerd.lu) présente la coopérative TM Enercoop (Esch-sur-Alzette)
- **Site web des coopératives :**
 - Enercoop Natupark Öewersauer : [lien](#)
 - Enercoop Syrdall : facebook.com/enercoopsyrdall
 - Enercoop Uelzehtdall : ecud.lu
 - Energiekooperativ Kanton Remich : ekr.lu
 - Energiekooperativ - Leader West : ecoop-west.lu
 - Energiekooperativ - Grevenmacher : ekkg.lu
 - Energiepark Mëllerdall : energiepark-mellerdall.lu
 - Energy Revolt : energyrevolt.lu
 - Equienercoop : equienercoop.lu
 - Greenergy : greenergy.lu
 - TM Enercoop : tmenercoop.lu
 - Coopérative Canton Rédange : en cours



Sommaire

1- Pourquoi créer une coopérative énergétique ? Pourquoi ce guide	1
2 - Les statuts d'une coopérative énergétique	2
3 - Les modèles économiques des coopératives énergétiques	4
4 - Comment fonctionne la subvention de l'énergie pour les projets d'une coopérative ?	6
5 - Les communes, des alliées utiles	7
6 - Quels sont les coûts d'une coopérative énergétique ?	8
7 - Gouvernance : comment s'organisent les coopératives énergétiques ?	8
8 - Trouver un emplacement et mettre en place sa première installation	9
9 - Autres ressources	11

